

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg, Vuse Go 700 Spearmint Ice 10mg, Vuse Go Box Spearmint Ice 10mg, Vuse Go 800 Spearmint Ice 10mg, Vuse Go Box 1000 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Go 1000 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Go Pen 1000 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Pro Pod Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Pod Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Go Reload 950 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Go Reload Pen 950 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Pods Spearmint Ice 10mg/ml, Vuse Go Reload 1000 Spearmint Ice 10mg/ml; Vuse Go Reload Spearmint Ice 10mg/ml
UFI	: FEXD-P3A9-160W-QSR3
Code produit	: NV22-MOD-0361, NV22-MOD-0364

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	: E-liquides pour cigarettes électroniques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

British American Tobacco

Globe House

4 Temple Place

London

WC2R 2PG

TDR d.o.o

Obala Vladimira Nazora 1

52210 Rovinj

Croatia

+385 98390568

sds-eliqum@bat.com

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10

CH-2544 Bettlach

Tel. +41 (0)32 621 69 10

info@nosmoky.ch

Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Nicotine, alcool benzylique, huile de menthe verte, (-)-carvone.

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P330 - Rincer la bouche.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant

Huile de menthe verte (8008-79-5)	Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
-----------------------------------	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH en raison de propriétés perturbant

le système endocrinien, et n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères du règlement délégué

(UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
2-Isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide	No CAS: 51115-67-4 No CE: 256-974-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Alcool benzylique	No CAS: 100-51-6 No CE: 202-859-9 No index CE: 603-057-00-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=1230 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (Dermal), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one	No CAS: 4940-11-8 No CE: 225-582-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]
Nicotine substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 54-11-5 No CE: 200-193-3 No index CE: 614-001-00-4	0.5 - 1.5	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 (ATE=0.19 mg/l) Acute Tox. 2 (Dermal), H310 (ATE=70 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (Oral), H300 (ATE=5 mg/kg poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411
(-)-Carvone	No CAS: 6485-40-1 No CE: 229-352-5 No index CE: 606-148-00-8	0.1 - 1.0	Skin Sens. 1, H317
Huile de menthe verte	No CAS: 8008-79-5 No CE: 616-927-4	0.1 - 1.0	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate d'éthyle substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	No CAS: 141-78-6 No CE: 205-500-4 No index CE: 607-022-00-5	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours, généralités consulter un	: Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, médecin (montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours après inhalation personne à l'air	: Faire respirer de l'air frais à la personne concernée. La laisser se reposer. Transporter la frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers secours après contact avec la peau doux et de l'eau,	: Enlever les vêtements touchés et laver toutes les zones de peau exposées avec un savon puis rincer à l'eau tiède. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise ou d'irritation.
Premiers secours après contact avec les yeux la rougeur	: Rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si la douleur, le clignement ou persistent.
Premiers secours après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.
-------------------	---

Danger d'explosion : None known.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans l'environnement.
Équipement de protection des pompiers : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec le produit répandu.
6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence
Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.
6.1.2. Pour les intervenants
Équipement de protection : Concernant l'équipement de protection individuelle à utiliser, voir la rubrique 8.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Colmater la fuite sans risque si possible.
Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements dès que possible avec des solides inertes, tels que de l'argile ou de la terre de diatomées.
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle. Voir rubrique 13 pour l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail pour éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter toute exposition inutile.
Mesures d'hygiène après manipulation : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement les mains.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à température ambiante. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de: sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, voir la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Brouillard de glycérine
Remarque (ACGIH)	URT irr

Nicotine (54-11-5)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Nicotine
IOEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque	Skin
Référence réglementaire	DIRECTIVE 2006/15/CE DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nicotine
ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: GI dam; CNS impair; card impair. Notations: Skin
ACGIH chemical category	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acide benzoïque (65-85-0)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acide benzoïque
ACGIH OEL TWA	0.5 mg/m ³ (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye irr, URT irr, LRT irr; lung dam. Notations: Skin; A5 (Not Suspected as a cancérigène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate d'éthyle (141-78-6)

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acétate d'éthyle
IOEL TWA	734 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate d'éthyle
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Acétate de benzyle (140-11-4)

États-Unis - ACGIH - valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de benzyle
-----------	--------------------

Acétate de benzyle (140-11-4)

ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Méthodes de surveillance

Méthodes de surveillance biologique	Aucune méthode d'échantillonnage spécifique de l'exposition n'est disponible
-------------------------------------	--

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Approche par bandes de danger

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

En cas de contact répété ou prolongé (environnement industriel), porter des équipements de protection individuelle. Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux:

Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de protection homologuées. Les lunettes de protection chimique doivent être conformes à EN 166 ou équivalent. Porter une protection oculaire

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas de contact cutané répété ou de contamination probable des vêtements, porter des vêtements de protection. Tablier / vêtements de protection résistant aux produits chimiques (testés selon EN 14605 ou équivalent). Porter des vêtements de protection

Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Il est de bonne pratique d'hygiène industrielle de minimiser le contact cutané. Des gants en néoprène sont recommandés avec un temps de perméation d'environ 25 minutes selon EN 374 (épaisseur 0,1 mm); il est recommandé de changer de gants après 20 minutes. Porter des gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (type A1 selon la norme EN 14387) est utilisé. Porter une protection respiratoire.

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: Jaune pâle. Jaune.
Aspect	: Visqueux. Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Not available
Point de fusion	: Not available
Point de congélation	: Not available
Point d'ébullition	: Not available
Inflammabilité	: Non inflammable.
Limites d'explosivité	: Not available
Limite inférieure d'explosivité	: Not available
Limite supérieure d'explosivité	: Not available
Point d'éclair	: ≥ 85.5 °C
Température d'auto-inflammation	: Not available
Température de décomposition	: Not available

pH	: 6.14 (10%)
Viscosité cinématique	: Not available
Solubilité	: Not available
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	: Not available
Pression de vapeur	: Not available
Pression de vapeur à 50 °C	: Not available
Densité	: Not available
Densité relative	: 1.1115 g/cm³
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Not available
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (oral)	517 mg/kg bodyweight
2-Isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide (51115-67-4)	
LD50 oral rat	500 – 1000 mg/kg
Alcool benzylique (100-51-6)	
LD50 oral rat	1230 mg/kg
LD50 dermal rabbit	2 g/kg
LC50 Inhalation - Rat	> 4178 mg/m³ (Exposure time: 4 h)
2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)	
LD50 oral rat	≈ 1220 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité), IC 95 %: 1000 - 1440
Nicotine (54-11-5)	
LD50 oral rat	140 mg/kg

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

LD50 oral	≈ 77.83 mg/kg bodyweight Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
LD50 dermal	50 mg/kg
LC50 Inhalation - Rat	2.3 mg/l (Exposure time: 20 min)
LC50 Inhalation - Rat (Dust/Mist)	0.19 mg/l Source: ECHA

(-)-Carvone (6485-40-1)

LD50 oral rat	5400 mg/kg
LD50 dermal rat	> 2000 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) and Method B.3 of Commission Directive 92/69/EEC

Huile de menthe verte (8008-79-5)

LD50 oral rat	5 g/kg
---------------	--------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LD50 oral	4934 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral toxicité)
LD50 dermal rabbit	> 20000 mg/kg bodyweight Animal: rabbit, Animal sex: male

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 6.14 (10%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 6.14 (10%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

NOAEL (oral, rat, 90 days)	≥ 200 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic études de toxicité/cancérogénicité)
----------------------------	---

Nicotine (54-11-5)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≤ 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	< 0.01 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose étude de toxicité avec essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement), ligne directrice: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study), Remarks on results: autres:

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LOAEL (oral, rat, 90 days)	3600 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)
NOAEL (oral, rat, 90 days)	900 mg/kg bodyweight Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral essai de toxicité)

Danger par aspiration : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par des propriétés perturbant : None known
le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition probables: ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(aigu)

Dangereux pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(chronique)

Alcool benzylique (100-51-6)

LC50 - Fish [1]	460 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
LC50 - Fish [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
NOEC chronic crustacea	51 mg/l

2-Éthyl-3-hydroxy-4H-pyran-4-one (4940-11-8)

LC50 - Fish [1]	> 85 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Crustacea [1]	27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	7.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Nicotine (54-11-5)

LC50 - Fish [1]	4 mg/l Source: Toxic Substances Information Summary
EC50 - Crustacea [1]	≈ 0.242 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	37 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h - Algae [2]	11 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronic algae	3.2 mg/l

(-)-Carvone (6485-40-1)

LC50 - Fish [1]	6.1 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
EC50 - Crustacea [1]	38 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 72h - Algae [1]	19 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Acétate d'éthyle (141-78-6)

LC50 - Fish [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronic)	2.4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

2-Isopropyl-N,2,3-triméthylbutyramide (51115-67-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	2.5 (à 25 °C, à pH 7)
--	-----------------------

Alcool benzylique (100-51-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.05
--	------

Nicotine (54-11-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1.17 Source: ECHA
--	-------------------

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

(-)-Carvone (6485-40-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	2.74 (at 37 °C (at pH 7.2)
--	----------------------------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

BCF - Fish [1]	30
----------------	----

12.4. Mobilité dans le sol

Nicotine (54-11-5)

Mobilité dans le sol	100 Source: ECHA
----------------------	------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par : None known
des propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale. Éliminer le

contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,
conformément à la réglementation locale,
régionale, nationale et/ou internationale.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchet dangereux en raison de sa toxicité.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR/SDR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR/SDR	IMDG	IATA	ADN	RID
---------	------	------	-----	-----

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Aucune information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voies navigables

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

REACH annexe XVII (liste des restrictions)

Liste des restrictions de l'UE (REACH annexe XVII)

Code de référence	Applicable à
3(b)	Nicotine
3(c)	Nicotine

REACH annexe XIV (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux: nicotine (54-11-5)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants

organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) no 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à

l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des principales données
1272/2008

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Inventaire CLP. Règlement (CE) no
du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage
et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives
67/548/CEE

Vuse Go Disposable Spearmint Ice 10mg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26 August 2022 Version: 1.0

et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (et suivants).

Autres informations

: None.

Texte intégral des mentions H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4

Texte intégral des mentions H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) no 1272/2008

[CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 26 August 2022

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMd et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.